



LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION

OPC/IEP

La formation professionnelle continue est un droit individuel inscrit au livre IX du Code du Travail. Toute personne engagée dans la vie active cotise tout au long de sa vie pour y avoir accès.

Pour toutes informations concernant le financement de la formation du Master2, merci de vous rapprocher de Kevin Dos Santos à l'adresse : kevin.dos-santos@sciencespo-grenoble.fr . Sur simple demande nous pouvons vous envoyer un devis nominatif.

Avant de remplir le dossier de candidature, rapprochez-vous de votre employeur et/ou de votre OPCO, Opérateur de compétences ([Afdas](#), [Uniformalion](#), [Atlas](#), [Akto](#) etc.), lequel peut vous orienter et vous accompagner dans votre démarche. Quel que soit votre statut, la hauteur de la prise en charge, totale ou partielle, dépendra de votre situation personnelle. Nous vous recommandons de déposer votre demande de prise en charge **dès votre pré-inscription** à la formation. Le Master2, « Direction de projets culturels », peut être financé par votre CPF , la certification « [Grade_Master - Diplôme d'Institut d'Études Politiques](#) » RNCP39136 y étant rattachée.